



NAO CEPAC 2025 Le SU UNSA est signataire

L'ouverture de cette NAO locale s'est appuyée sur un socle national d'augmentation générale de 0,7% que nous n'avons pas signé.

Aussi, les revendications principales du SU UNSA consistaient à préserver le pouvoir d'achat et à disposer d'une enveloppe conséquente pour récompenser au mieux les efforts des salariés.

Lors de la première réunion, la Direction avait proposé les éléments suivants :

- Une enveloppe d'augmentation individuelle de 1,5 % de la masse salariale.
- Un abondement de 200 % avec un plafond de 400 euros sur le PEE.
- Une augmentation des tickets restaurant à 10 euros (6 euros à la charge de l'employeur et 4 euros à la charge du salarié).

Face à la Direction, nous avons opté pour une démarche commune avec les 2 autres OSR. Cette approche, que nous avons tenu jusqu'à la fin des négociations, nous a permis d'obtenir les améliorations suivantes :

- Une enveloppe d'augmentation individuelle portée à 1,6 % de la masse salariale.
- Un surplus d'intéressement de 700 euros.
- Une augmentation des tickets restaurant à 10 euros.
- Une prime de 1 000 euros pour l'obtention du diplôme AUREP et de 500 euros pour le BACHELOR Pro en plus de celle de l'ITB maintenue.
- La cristallisation de la prime Ex BDAF (anciens salariés de la Banque des Antilles Françaises), dans la première ligne de salaire.

Dans un contexte inflationniste de 2,4% vs 6% en 2023, le Syndicat Unifié UNSA considère cette année que ces mesures permettent d'apposer sa signature sur la NAO CEPAC 2025.

Le bureau Syndical
[Agir pour Construire...Ensemble!](#)



Bulletin d'adhésion 2025

(à retourner par mail sur su.unsapacra@gmail.com)

NOM / PRENOM : _____

AFFECTATION : _____ ES : _____ REGION _____

CLASSIFICATION : _____ EMPLOI : _____

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : ____/____/____ E-MAIL PERSO : _____

MOBILE PERSO : _____ MOBILE PRO : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ C.P. : _____

Date

Signature

Tarif des Cotisations annuelles 2025

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	96 €	32,64€	9,60€
B	102 €	34,68€	10,20€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	120 €	40,80€	12,00€
E	132 €	44,88€	13,20€
F	150 €	51,00€	15,00€
G	168 €	67,12€	16,80€
H	186 €	63,24€	18,60€
I	204 €	69,36€	20,40€
J	222 €	75,48€	22,20€
K	240 €	81,60€	24,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

Paiement par prélèvement :
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

Mensuel (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

Annuel (fin mai)

Rappel : Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

